



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-018

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2023

Sommaire

Pôle T /

971-2023-01-13-00002 - Arrêté portant composition de la formation spécialisée du CSA de la DEETS DE guadeloupe (2 pages) Page 3

971-2023-01-10-00005 - Arrêté portant composition du Comité Social d'Administration (CSA) de la DEETS DE guadeloupe (2 pages) Page 6

PREFECTURE /

971-2023-01-19-00016 - Arrêté du 19 janvier 2023 - 2023/01 portant nomination aux fonctions par intérim de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Basse-Terre (3 pages) Page 9

971-2023-01-23-00008 - Arrêté du 23 janvier 2023 portant délégation de signature relatif à à certains actes de gestion de la population pénale et Intérim du chef d Établissement (2 pages) Page 13

Pôle T

971-2023-01-13-00002

Arrêté portant composition de la formation
spécialisée du CSA de la DEETS DE guadeloupe



**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA FORMATION
SPECIALISEE DU CSA DE LA DEETS DE GUADELOUPE**

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités,

Vu les résultats du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner les membres de la formation spécialisée du CSA de la DEETS de Guadeloupe,

Vu les désignations des organisations syndicales,

Arrête

Article 1er

La composition de la formation spécialisée du CSA de la DEETS de Guadeloupe est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, président ;

- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

b) Représentants du personnel :

Sont désignés représentants des personnels de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DEETS de Guadeloupe :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
MOESTUS Justin	COUCHY-GUICHERON Leslie	CGTG
GOUFFRAN Célia	GERAN Gaston	UNSA
DARMALINGON Charly	JEAN-THEODORE Nelly	CFDT
DONNET Luc	BOLLENGIER Anne	CFDT
BIENVENU Marie-Dominique	LAQUITAINE Marie-Laure	CFDT

Article 2

Le mandat des membres de la formation spécialisée entrera en vigueur à compter du 01/01/2023.

Article 3

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 13 janvier 2023.



Pôle T

971-2023-01-10-00005

Arrêté portant composition du Comité Social
d'Administration (CSA) de la DEETS DE
guadeloupe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA DEETS DE GUADELOUPE

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités,

Vu les résultats du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022,

Arrête

Article 1er

La composition du comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, président ;
- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

b) Représentants du personnel :

Sont désignés représentants des personnels au comité social d'administration créé auprès de la DEETS de Guadeloupe

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>	<u>ORGANISATIONS SYNDICALES</u>
DARMALINGON Charly	BOLLENGIER Anne	CFDT
MEGAL Pascal	DONNET Luc	CFDT
BIENVENU Marie-Dominique	JEAN-THEODORE Nelly	CFDT
GOUFFRAN Célia	GERAN Gaston	UNSA
MOESTUS Justin	OTTO Yvane	CGTG

Article 2

Le mandat des membres du comité social d'administration entrera en vigueur à compter du 01/01/2023. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 10 janvier 2023.

Le Directeur de
du Travail



Ludovic de

PREFECTURE

971-2023-01-19-00016

Arrêté du 19 janvier 2023 - 2023/01 portant
nomination aux fonctions par intérim de Chef
d'établissement de la Maison d'arrêté de
Basse-Terre

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

Ministère de la justice

Mission des services
pénitentiaire
de l'Outre-mer

Arrêté du 19 Janvier 2023

2023/01

**Portant nomination aux fonctions par intérim de Chef d'établissement de la Maison
d'arrêt de Basse-Terre**

Et

**Portant Subdélégation de signature relatif à certains actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaires et à certains actes de
gestion de la détention**

**La directrice interrégionale, cheffe de la mission des services pénitentiaires de
l'Outre-mer,**

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à
l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction
publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions
relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et
obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des
fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaires ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales
applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 modifié relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 modifiée relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 28 août 2018 portant nomination de Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 1^{er} septembre 2018;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 14 mars 2022 portant délégation signature à Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'OUTRE-MER à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux du Ministre de la Justice en date du 15 septembre 1999 nommant Monsieur Nicolas JAUNIAUX dans le corps des directeurs des services pénitentiaires,

Vu l'arrêté du garde des sceaux du Ministère de la Justice en date du 1^{er} septembre 2021 désignant Monsieur Nicolas JAUNIAUX en qualité de Directeur Placé au sein de la Mission Outre-Mer,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Nicolas JAUNIAUX, Directeur des services pénitentiaires hors classe, est nommé chef d'établissement par intérim à la maison d'arrêt de Basse-Terre, **du 19 janvier 2023 au 2 février 2023**

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas JAUNIAUX aux fins d'accomplir tous les actes de gestion et d'organisation de la détention.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas JAUNIAUX :**

- A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion suivants, :

- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence pour raisons familiales ;
- Les congés maternité ou pour adoption ;
- Les congés paternité ;
- Les congés pour réserve militaire ;
- Les congés de représentation ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation de paiement ou de bénéficiaire sous forme de congés des jours épargnés au titre du CET ;
- Les décisions de demi-traitement ;
- Les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait ;
- Les notations ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque préfecture de département concerné, au journal officiel de Guadeloupe

La directrice interrégionale,

Cheffe de la mission des services
pénitentiaires d'Outre-mer,

Muriel GUEGAN



PREFECTURE

971-2023-01-23-00008

Arrêté du 23 janvier 2023 portant délégation de signature relatif à à certains actes de gestion de la population pénale et Intérim du chef d Établissement

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Ministère de la justice
Mission des services
pénitentiaire
de l'Outre-mer

Arrêté du 23 janvier 2023

Portant

**Délégation de signature relatif à certains actes de gestion de la population pénale
Et**

Intérim du chef d'Etablissement

**Muriel GUEGAN, directrice interrégionale, cheffe de la mission des services
pénitentiaires de l'Outre-mer,**

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles D 211-18 à D 211-24 du code pénitentiaire ;

Vu les articles L 211-1 à L 211-7 du code pénitentiaire ;

Vu la circulaire NORJUSK12400006C du 21 Février 2012 relative à la procédure d'orientation des personnes détenues condamnées ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 28 août 2018 portant nomination de Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 1^{er} septembre 2018;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 14 mars 2022 portant délégation signature à Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'OUTRE-MER à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux du Ministre de la Justice nommant Monsieur Joël DELANCELLE adjoint au Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault ;

ARRETE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Joël DELANCELLE, Directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du CP BAIE MAHAULT;

- Procéder à l'affectation des condamnés du quartier maison d'arrêt vers le quartier de détention dans le respect des dispositions des D 211-3 à D 211-8, D 211-9 à D 211-36 du code pénitentiaire
- Toute décision d'affectation ou d'orientation des condamnés doit être transmise à la mission des services pénitentiaire d'Outre-Mer

Article 2 : Monsieur DELANCELLE exercera les missions de Chef d'Etablissement jusqu'à l'arrivée de la Cheffe d'Etablissement nommée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque préfecture de département concerné, au journal officiel de Mayotte.

La directrice interrégionale,
Cheffe de la mission des services
pénitentiaires d'Outre-mer,

Muriel BUCAN

